

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

DÉCISION DU MAIRE
N°2023-15 du 24 mars 2023

Portant attribution de l'avenant n°5 - changement de la formule
des révisions des prix des repas de la Restauration Scolaire

Le Maire de Teloché ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son
article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation
d'attribution au Maire,

Vu les dispositions de l'article L2194-1, 5° et de l'article R.2194-5
du Code de la commande publique,

Vu le budget prévisionnel 2023,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer la nouvelle formule de révision des prix des
repas distribués par la société RESTORIA comme suit :

$$PV = PV_0 * \left(0.5 * \frac{I_n}{I_0} + 0.5 * \frac{J_n}{J_0} \right)$$

Prix de vente

- PVR = Prix de vente après révision
- PV₀ = Prix de vente à la signature du présent avenant, pour la première
révision, puis dernier prix de vente en cours pour les révisions suivantes

I - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France
- Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés - Identifiant 001763856

- I_n = Dernière valeur connue de l'Indice
- I₀ = Valeur de l'Indice octobre 22, soit 119,62 pour la première
indexation, puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes

J - Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous
salariés - Hébergement, restauration (NAF rév. 2 section I) - Base 100 en
décembre 2008 - Identifiant 001565191

- J_n = Dernière valeur connue de l'indice
- J₀ = Valeur de l'indice juin 22, soit 129,00 pour la première indexation,
puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes

Article 2 : la première indexation est fixée au 1^{er} mars 2023 avec
rythme trimestriel.

Article 3 : Ampliation de la présente :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les
délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa
réunion la plus proche.

Le Maire
Gérard LAMBERT

